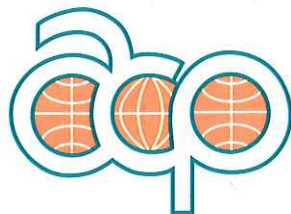


Groupe des Etats d'Afrique
des Caraïbes et du Pacifique
(Groupe ACP)



African, Caribbean and
Pacific Group of States
(ACP Group)

REFERENCE ACP/25/012/17/mgf *209*
[Version finale]

Bruxelles, le 4 mai 2017

DECISIONS & RESOLUTIONS
DE LA 105^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE)
LES 3 ET 4 MAI 2017

SOMMAIRE

DECISIONS

- N°1 REVISION DE L'ACCORD DE GEORGETOWN**
- N°2 ACCORD POST-COTONOU**
- N°3 SITUATION HUMANITAIRE EN HAÏTI**

RESOLUTIONS

- No.1 DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DU SECTEUR DES PRODUITS DE BASE AGRICOLES ACP**
- No.2 ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE (APE) ACP-UE**
- No.3 APPUI EN FAVEUR DES ETATS MEMBRES ACP DANS LE CADRE DES PROCHAINES ELECTIONS A L'OMT-ONU POUR LE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL ET A L'OMS POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL**
- No.4 BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER à L'ENCONTRE DE CUBA**

DECISION No.1/CV/17
DE LA 105^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) LES 3 ET 4 MAI 2017

REVISION DE L'ACCORD DE GEORGETOWN

Le Conseil des ministres ACP,

– Réuni à Bruxelles (Belgique) les 3 et 4 mai 2017,

VU l'Accord de Georgetown, notamment son article 30 ;

RAPPELANT le mandat donné au Comité des ambassadeurs lors de la 104^e session du Conseil des ministres ACP pour formuler des recommandations en vue d'une révision de l'Accord de Georgetown afin de l'actualiser et d'y incorporer une nouvelle vision ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser l'Accord de Georgetown en vue de l'adapter aux réalités actuelles ;

AYANT EXAMINÉ le projet de document-cadre d'orientation ACP intitulé « Vers le Groupe ACP que nous souhaitons » [Doc. ACP/1/1/11 (Vol.1) /17 Rév.3] ;

DECIDE :

De donner mandat au Comité des ambassadeurs pour effectuer une révision de l'Accord de Georgetown, au titre de son article 30, et sur la base des décisions pertinentes du Sommet et du Conseil des ministres ACP ainsi que du document d'orientation intitulé « Vers le Groupe ACP que nous souhaitons » [Doc. ACP/1/1/11 (Vol.1) /17 Rév.3], et à faire rapport sur cette question à la 106^e session du Conseil des ministres prévue en décembre 2017.

Fait à Bruxelles, le 4 mai 2017



S.E. Dr Abraham TEKESTE
Ministre des Finances et de la Coopération
économique d'Ethiopie
Président du Conseil des ministres

DECISION No.2/CV/17
DE LA 105^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) LES 3 ET 4 MAI 2017

ACCORD POST-COTONOU

Le Conseil des ministres ACP,

– Réuni à Bruxelles (Belgique) les 3 et 4 mai 2017,

VU l'Accord de Georgetown, notamment son article 2 ;

VU la décision N°1/CIV/16 de la 104^e Session du Conseil des ministres, notamment son article 6, donnant mandat au Comité des ambassadeurs d'entreprendre sans délai l'élaboration d'une feuille de route dans la perspective des négociations avec l'UE, en vue d'un nouvel accord pour l'après-2020, et d'engager à cette fin les actions requises pour mettre au point les dossiers de négociation et les principes fondamentaux devant guider les négociations et la mise en place des groupes de négociations/groupes thématiques appropriés, y compris un groupe de négociation central ;

VU l'article 95 (4) de l'Accord de Cotonou révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010 ;

VU le document-cadre d'orientation ACP intitulé "Vers le Groupe ACP que nous souhaitons" [doc. ACP/1/1/11(Vol.1)/17 Rév.3] ;

DÉCIDE :

1. **Approuve en principe** les domaines prioritaires proposés au titre de chacun des trois piliers stratégiques énumérés ci-après, autour desquels s'articuleront les programmes, les travaux et les activités futurs du Groupe ACP après 2020, et donne en outre mandat au Comité des ambassadeurs pour peaufiner et renforcer ces éléments et piliers stratégiques, compte tenu du caractère flexible et dynamique du processus en cours, y compris en tenant compte des vues exprimées par les organisations régionales et intercontinentales :
 - (i) Commerce, industrialisation et services ;
 - (ii) Coopération au développement, technologie, science et innovation/recherche; et
 - (iii) Dialogue politique et plaidoyer.

2. **Approuve en principe** les processus, les modalités et les questions de fond proposés dans la perspective des négociations avec l'UE en vue de conclure un accord juridiquement contraignant appelé à remplacer l'Accord de Cotonou ;

3. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs de :

- (i) constituer un groupe central qui supervisera les négociations et fournira des orientations à cet effet, ainsi que trois groupes techniques qui relèveront de sa responsabilité générale;
- (ii) déterminer la composition de ces groupes ; et
- (iii) définir le projet de principes de base qui guideront les négociations, comme par exemple : l'engagement des négociations en tant qu'une seule entité, la conclusion d'un accord juridiquement contraignant, le principe de l'engagement unique et la préservation des acquis de l'Accord de Cotonou.

4. **Charge également** le Comité des ambassadeurs de présenter un rapport sur cette question à la 106^e session du Conseil.

Fait à Bruxelles, le 4 mai 2017



S.E. Dr Abraham TEKESTE
Ministre des Finances et de la Coopération
économique d'Ethiopie
Président du Conseil des ministres



DECISION No.3/CV/17
DE LA 105^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) LES 3 ET 4 MAI 2017

SITUATION HUMANITAIRE EN HAÏTI

Le Conseil des ministres ACP,

– Réuni à Bruxelles (Belgique) les 3 et 4 mai 2017,

VU l'Accord de Georgetown, en particulier son Article 2 ;

CONSIDÉRANT la Déclaration de la 104^e session du Conseil des ministres ACP tenue à Bruxelles les 29 et 30 novembre 2016 ;

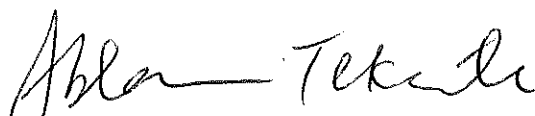
AYANT ENTENDU le rapport du Comité des ambassadeurs à la 105^e Session du Conseil des ministres ACP ;

SE FELICITANT de la réponse encourageante de la communauté internationale, notamment des États membres du Groupe ACP ;

DÉCIDE d'envoyer une délégation restreinte en Haïti pour :

1. Exprimer la solidarité du Groupe ACP au peuple et au gouvernement d'Haïti ;
2. Identifier, en consultation avec les autorités haïtiennes, des projets susceptibles de bénéficier d'un appui du Groupe ACP dans le cadre du 11^e FED.

Fait à Bruxelles, le 4 mai 2017



S.E. Dr Abraham TEKESTE
Ministre des Finances et de la Coopération
économique d'Ethiopie
Président du Conseil des ministres

RESOLUTIONS

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a set of initials or a name.

RESOLUTION
DE LA 105^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) LES 3 ET 4 MAI 2017

**DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DU SECTEUR DES
PRODUITS DE BASE AGRICOLES ACP**

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), les 3 et 4 mai 2017,

- A. VU** les résolutions sur le coton, le sucre et la banane adoptées lors de la 104^e session du Conseil des ministres ACP tenue à Bruxelles (Belgique) les 29 et 30 novembre 2016 ;
- B. SE FELICITANT** de la finalisation et de l'approbation de la nouvelle approche ACP pour l'appui au développement des chaînes de valeur, qui cible les petits producteurs, notamment les femmes ainsi que d'autres opérateurs, et les met en relation avec le marché ;
- C. NOTANT** que la nouvelle approche s'articule autour de quatre (4) piliers, que sont le financement, le renforcement des capacités, le commerce et l'investissement, et le changement climatique ; et que le financement représente le principal domaine prioritaire dans le cadre de l'intervention intra-ACP, car il constitue la principale contrainte qui pèse lourdement sur les exploitations agricoles et entrave la modernisation du secteur ;
- D. PRENANT ACTE** des résultats et des recommandations découlant de l'étude relative à l'analyse comparative et à l'évaluation du niveau de compétitivité de la chaîne de valeur de la banane dans les pays bénéficiaires des mesures d'accompagnement ;
- E. RAPPELANT** que les mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (BAM) ont été mises en place en faveur des pays ACP, conformément à l'article 38a de l'Accord de partenariat de Cotonou, afin d'atténuer l'impact négatif de l'Accord de Genève sur le commerce des bananes conclu le 15 décembre 2009, de promouvoir la compétitivité et d'encourager la diversification ;
- F. NOTANT AVEC PREOCCUPATION** qu'en décembre 2016, six (6) des dix (10) pays bénéficiaires avaient utilisé seulement un tiers ou moins de leurs dotations financières au titre des mesures d'accompagnement, et que les taux d'allocation et de décaissement s'établissaient en général à 93% et 44% respectivement ;

- G. RAPPELANT** que la Commission européenne s'était engagée à ne pas abaisser en dessous du seuil de 75 euros par tonne les droits de douane applicables à des pays tiers dans le cadre de futurs accords de libre-échange ou des accords en cours de négociation ;
- H. PREOCCUPE** par le décalage entre cet engagement et la réponse donnée par la Commission européenne, le 6 avril 2016, à la question écrite E-000746/2017, que lui ont adressée des Membres du Parlement européen, qui implique la possibilité d'une libéralisation plus poussée des taux tarifaires applicables aux tierces parties dans le secteur de la banane au-delà des conditions convenues au titre de l'accord de Genève sur la banane, et du seuil de 75 euros par tonne, cette libéralisation étant uniquement soumise à un examen supplémentaire et à l'approbation du Parlement et du Conseil européens ;
- I. PREOCCUPE EN OUTRE** par l'érosion continue des préférences résultant de la conclusion de régimes commerciaux avec des parties tierces et, en l'occurrence, de l'accession récente de l'Équateur à l'accord auquel sont déjà parties la Colombie et le Pérou, qui pourrait avoir des répercussions considérables sur les producteurs de banane ACP ;
- J. CONSIDERANT** l'importance socioéconomique que revêt la noix de cajou pour le développement de plusieurs pays ACP, ainsi que les perspectives de développement durable qu'offre ce secteur ;
- K. RAPPELANT** l'ambition exprimée par l'Union européenne et les pays africains du Groupe ACP producteurs de coton lors de la conclusion, à Paris le 6 juillet 2004, du partenariat UE-Afrique pour le développement du secteur du coton ;
- L. PRENANT NOTE** des conclusions de la 5^e réunion ministérielle des quatre pays co-auteurs de l'initiative sectorielle sur le coton (C4) - tenue à Cotonou (Bénin) du 18 au 21 avril 2017 ;
- M. NOTANT** les progrès considérables réalisés dans la mise en œuvre du programme d'appui pour la consolidation du Cadre d'action pour le partenariat UE-Afrique sur le coton, sachant que le programme actuel arrivera à expiration en juin 2017 ;
- N. NOTANT EN OUTRE** les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme panafricain pour le coton qui, pour devenir opérationnel, nécessitera l'élaboration d'un programme d'investissement panafricain sur le coton ;
- O. PREOCCUPE** par l'absence d'avancées réelles sur le dossier coton à l'OMC, et en particulier sur les subventions internes, qui restent la principale source de pression sur les prix mondiaux du coton ; et saluant efforts consentis pour assurer la mise en œuvre de la décision relative au coton adoptée par la CM10, ainsi que des discussions en cours pour parvenir à une solution sur cette question durant la CM11 ;

- P. SE FELICITANT** des discussions menées entre le Groupe ACP et l'Union européenne en vue de définir les modalités d'application des recommandations préconisées par l'étude relative aux évolutions actuelles et prévues du marché pour les fournisseurs ACP de sucre sur le marché communautaire ;
- Q. RAPPELANT** que l'abolition des quotas de sucre et d'isoglucose dans l'UE en septembre 2017 entraînera un niveau de concurrence plus élevé au sein de l'UE, une réduction des importations et un abaissement des prix préférentiels dont les pays ACP ont bénéficié par le passé, et qu'elle devrait également donner lieu à une augmentation des exportations de sucre européen ;
- R. PREOCCUPE** par la récente proposition de l'Union européenne visant à accorder un régime de paiement unique découplé à l'ensemble des betteraviers européens tandis que les betteraviers de 10 des 19 États producteurs de sucre bénéficieront du soutien couplé facultatif (SCF), ce qui implique que le marché européen du sucre s'approvisionnera davantage en sucre de betterave et que, de ce fait, ses besoins d'importations seront moindres ;
- S. SOULIGNANT** qu'en raison du nombre croissant de pays bénéficiaires de nouveaux accords de libre-échange conclus avec l'UE, les fournisseurs traditionnels ACP subiront non seulement des pertes considérables en termes de volume d'exportations, mais les prix auxquels ils vendaient leurs produits, connaîtront également une baisse considérable et deviendront plus volatiles à mesure que le marché mondial et celui de l'UE seront amenés à s'aligner davantage ;
- T. REITERANT** sa requête de longue date à l'UE afin qu'elle apporte un appui financier dans le cadre de la prochaine phase du Programme de recherche sur le sucre, qui constitue l'une des réussites du partenariat ACP-UE, et **CONFIRMANT** que les pays ACP s'emploient à finaliser les propositions de projet qu'ils soumettront à ce titre ;
- U. PREOCCUPE** par les conséquences négatives que le retrait envisagé du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019 peut avoir sur l'accès au marché et le régime commercial dont bénéficient les États ACP au Royaume-Uni, qui pourrait entraîner une réduction des importations de ce pays ;
- V. AYANT EXAMINE** le rapport des Consultations ministérielles sur les produits de base tenues le 2 mai à Bruxelles (Belgique) et porté une attention particulière aux recommandations qui y figurent ;
1. **Valide** la Nouvelle politique ACP relative à l'appui au développement des chaînes de valeur, qui facilitera la mobilisation des ressources, et instaurera un cadre cohérent pour promouvoir le développement des chaînes de valeur dans les pays et régions ACP, notamment dans les secteurs de la noix de cajou, du kava, du tabac, de la pêche et de l'élevage, et charge le Comité des ambassadeurs d'en définir les modalités d'application ;



2. **Se félicite** des résultats de l'atelier sur les mesures d'accompagnement pour la banane (MAB) tenu les 12 et 13 décembre 2016, et donne mandat au Comité des ambassadeurs pour engager des discussions avec l'Union européenne sur le moyen d'améliorer le taux de décaissement des fonds alloués aux MAB, de façon à pouvoir épuiser ces ressources d'ici à la fermeture du programme en 2018 ;
3. **Invite** le Comité des ambassadeurs à faire en sorte que les recommandations contenues dans l'étude sur la banane intitulée "Analyse et évaluation comparatives de la compétitivité de la filière banane dans les pays bénéficiaires des MAB" soient prises en compte dans le cadre de la nouvelle approche ACP pour l'appui au développement des chaînes de valeur agricoles, à travers l'identification et la mobilisation des ressources financières requises ;
4. **Réitère** ses préoccupations concernant la multiplication des accords commerciaux entre la Commission européenne et des pays ou régions qui concurrencent les pays ACP producteurs de banane, ainsi que les conséquences qui en découlent pour les exportations ACP ;
5. **Appelle** l'Union européenne à respecter son engagement à ne pas abaisser les taux tarifaires en-dessous du seuil de 75 euros par tonne applicable aux pays tiers dans le cadre des accords de libre-échange futurs ou en cours de négociation, à garantir une concurrence équitable et à sauvegarder les avantages découlant de la production de la banane dans les pays ACP, en cohérence avec les intérêts stratégiques de la coopération ACP-UE dans les domaines du commerce, du développement économique, de la migration et de l'agriculture durable, et conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
6. **Charge** le Comité des ambassadeurs d'examiner et de déterminer la structure appropriée pour traiter la problématique de la noix de cajou ;
7. **Se félicite** de l'engagement pris par le Président du Burkina Faso de plaider en faveur du développement du secteur du coton en Afrique ;
8. **Accueille favorablement** le lancement du programme intitulé « Route du Coton », qui vise à renforcer les capacités de production, de transformation et d'exportation dans le secteur du coton, ainsi qu'à créer de la valeur ajoutée et des emplois durables ;
9. **Charge** le Comité des ambassadeurs d'envisager un appui pour le secteur du coton dans le cadre de la nouvelle Approche ACP en facilitant l'identification et l'utilisation des sources de financement au titre du 11^e FED, afin de contribuer notamment au renouvellement de la composante développement du partenariat UE-Afrique sur le coton, ainsi qu'à la mise en œuvre du programme panafricain d'investissement sur le coton, et du programme « Route du Coton »;

10. **Encourage** le Comité des ambassadeurs à mener des actions conjointes avec l'Union européenne en prévision de la CM11 afin d'obtenir un engagement sur la mise en œuvre des décisions de la CM10 sur le coton ;
11. **Invite** le Comité des ambassadeurs, par l'intermédiaire du sous-comité sur le Sucre, à identifier des projets réalisables consacrés à ce secteur dont l'exécution sera assurée par le Groupe ACP, et à proposer différentes options concernant leur financement et leur mise en œuvre par les États ACP aux niveaux national et régional ;
12. **Exprime de nouveau** ses préoccupations concernant l'incertitude qui règne d'ici l'expiration des quotas de production de sucre au sein de l'UE le 30 septembre 2017, et concernant la période postérieure, et souligne dès lors la nécessité d'engager le dialogue avec l'UE en vue d'identifier des mesures correctives permettant d'atténuer les répercussions négatives qui en découleront ;
13. **Invite** l'Union européenne à faire preuve de prudence dans les négociations d'ALE bilatéraux, à évaluer scrupuleusement et à prendre en compte leur impact, en gardant également en vue les intérêts des fournisseurs ACP de sucres de spécialité, et à désigner le sucre comme produit sensible ;
14. **Exhorte** l'Union européenne à veiller à ce que tout nouveau contingent tarifaire qu'il fixera pour les importations de sucre soit subordonné à un droit de douane minimum de 98 €/tonne, ce qui représente le droit contingentaire consolidé dans la liste CXL ;
15. **Appelle** l'UE à envisager des mesures permettant de maintenir la présence des ACP sur des segments de marché à valeur ajoutée (comme le sucre raffiné et le sucre de spécialité), et qui sont susceptibles de favoriser la transition vers un marché plus compétitif ;
16. **Invite** l'Union européenne à reconnaître les répercussions que le retrait britannique aura sur la valeur des préférences dont bénéficient les pays ACP dans le cadre des accords commerciaux ACP-UE, et lance un appel aux gouvernements de l'Europe des 27 afin qu'ils s'engagent à :
 - a) apporter un appui aux gouvernements ACP pour faire en sorte que l'accès préférentiel en vigueur au marché britannique soit prolongé;
 - b) prendre les mesures réglementaires nécessaires afin de réduire au minimum la perturbation des chaînes d'approvisionnement des produits ACP destinées à l'UE des 27 à travers le Royaume-Uni, et celles destinées au Royaume-Uni via l'UE des 27 ;

- c) aider les producteurs ACP les plus durement touchés par le BREXIT à trouver d'autres débouchés au sein de l'UE des 27, y compris, le cas échéant, dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et les régions ultrapériphériques de l'UE ;
- d) mener des consultations avec les gouvernements ACP concernant les répercussions que le retrait britannique aura sur les préférences commerciales actuellement accordées par l'UE à des pays tiers, notamment en ce qui concerne les exportations ACP de produits de base sensibles tels que le sucre et la banane.

17. **Demande** au gouvernement du Royaume-Uni de continuer à accorder, après le BREXIT, un accès en franchise de droits au marché britannique pour le sucre brut et raffiné d'origine ACP et PMA, et d'instaurer un accès préférentiel en maintenant un droit de douane sur le sucre brut et le sucre raffiné non préférentiels ;

18. **Invite** le Président du Conseil des ministres à transmettre la présente résolution aux organisations régionales d'intégration économique ACP, à la Commission de l'Union africaine, au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, aux États membres de l'UE, à la Commission européenne et au gouvernement britannique.

Bruxelles, le 4 mai 2017

RESOLUTION

DE LA 105^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) LES 3 ET 4 MAI 2017

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE (APE) ACP-UE

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), les 3 et 4 mai 2017,
- A. **AYANT** examiné les exposés relatifs aux processus des APE dans les sept configurations régionales APE ;
- B. **RAPPELANT** que l'APE CARIFORUM-UE, signé en 2008, est appliqué de manière provisoire par l'ensemble des parties, à l'exception d'Haïti; **NOTANT** que la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne aura un impact considérable sur l'APE CARIFORUM-UE, et que cette région est confrontée à des contraintes institutionnelles et de capacités qui entravent la mise en œuvre de l'Accord;
- C. **CONSTATANT** qu'en Afrique de l'Ouest, les préparatifs sont en cours pour engager la mise en œuvre de l'APE régional conclu en 2014, en attendant la signature de l'Accord par la Gambie, la Mauritanie et le Nigéria et que, dans le même temps, la Côte d'Ivoire et le Ghana appliquent déjà un APE intérimaire qu'ils ont conclu avec l'UE en 2007 ;
- D. **SE FELICITANT** de la tenue de la première réunion du Comité du commerce et du développement au titre de l'APE SADC, et de la décision de cet organe de mettre rapidement sur pied les structures permettant la mise en œuvre de l'APE ; **NOTANT** toutefois que la région est confrontée à certains défis, et qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en place des mesures de soutien en vue de la mise en œuvre de l'Accord ;
- E. **NOTANT** que dans la Communauté de l'Afrique de l'Est, le Kenya et le Rwanda ont signé un APE complet, et que le Kenya, seul pays non-PMA de ce groupement régional, a également ratifié l'Accord, bien que son entrée en vigueur soit subordonnée à sa ratification par l'ensemble des pays de la région ; **NOTANT EN OUTRE** que les sanctions européennes à l'encontre du Burundi ont compliqué la finalisation du processus de signature et de ratification de l'Accord ;
- F. **PROFONDEMENT PREOCCUPE** par le fait qu'en Afrique centrale, le Cameroun est le seul pays qui applique à titre provisoire un APE intérimaire ; et **NOTANT** que l'Union européenne a mis fin, de manière unilatérale, aux négociations régionales en appelant les autres pays de la région à adhérer à l'APE conclu avec le Cameroun ;



- G. CONSTATANT** que la configuration AfOA est engagée dans deux processus APE différents, certains pays étant à l'étape d'élaboration de leurs offres d'accès au marché, tandis que d'autres mettent actuellement en œuvre l'APE intérimaire signé en 2009 ; et **PREOCCUPE** par le fait que cette situation porte atteinte à l'unité, à la solidarité et à la cohésion au sein de la région, entravant ainsi le processus d'intégration régionale ;
- H. RAPPELANT** que dans le Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Fidji sont les deux seuls pays qui appliquent actuellement un APE intérimaire, et **NOTANT** que le Samoa et Salomon ont indiqué leur intention d'adhérer à l'Accord intérimaire actuel, que l'Union européenne a signé avec Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée
- I. PROFONDEMENT PREOCCUPE** par le fait qu'un grand nombre d'États ACP restent en dehors du cadre des APE, ces accords ayant engendré des frictions au niveau régional qui risquent de compromettre les processus d'intégration régionale, en raison de la coexistence de différents régimes commerciaux dans les régions ACP ;
- J. PREOCCUPE EN OUTRE** par les répercussions négatives probables de la conclusion d'accords de libre-échange avec des tierces parties, y compris avec les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) ;
- K. CONSCIENT** des graves conséquences que la sortie imminente du Royaume-Uni de l'Union européenne aura sur les relations commerciales ACP-UE et ACP-Royaume-Uni ;
- L. DESIREUX** de faire en sorte que les APE deviennent véritablement des instruments au service du développement, contribuant à la réduction de la pauvreté, au développement durable, à l'intégration régionale et à la transformation de l'industrialisation à travers les chaînes de valeur et la création de valeur ajoutée, la mobilisation des investissements, la création d'emplois et la stimulation des échanges commerciaux, tout en favorisant l'intégration bénéfique des États ACP dans l'économie mondiale;
1. **Réaffirme** l'engagement du Groupe ACP à renforcer ses relations commerciales avec l'UE à travers des régimes commerciaux mutuellement bénéfiques, notamment à travers l'achèvement des négociations restantes et la mise œuvre des APE déjà conclus.
 2. **Appelle** toutes les parties aux processus APE à montrer un véritable partenariat, dans la lettre comme dans l'esprit ; et **invite**, dès lors, l'Union européenne à faire preuve de flexibilité pour répondre aux préoccupations exprimées par les États et régions ACP.
 3. **Réitère son appel** à l'Union européenne pour qu'elle engage le dialogue avec les différentes configurations régionales APE en vue de résoudre les questions qui ont entravé la conclusion et la mise en œuvre efficaces de l'Accord.

4. **Invite** l'Union européenne à honorer ses obligations en ratifiant l'APE CARIFORUM-UE et en permettant à cette région d'en tirer parti, notamment à travers le commerce des services et la coopération culturelle, la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle, la mise en place d'un système de suivi de l'APE, l'atténuation des incidences sur les recettes, le réexamen des clauses pertinentes et la mise en œuvre spécifique des dispositions relatives à la coopération au développement, et en outre, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre un régime de visa spécial destiné à appuyer l'accès au marché pour les fournisseurs de services du CARIFORUM ;
5. **Appelle** l'Union européenne à examiner la position défendue par les autres pays de la région Afrique centrale, qui demandent des modifications substantielles à l'APE intérimaire Cameroun-UE comme condition pour y adhérer.
6. **Demande** à l'Union européenne d'examiner la situation au Burundi et de lever les sanctions contre ce pays, tout en intensifiant le dialogue avec lui et avec la Communauté d'Afrique de l'Est existantes.
7. **Invite** l'Union européenne à fournir de toute urgence les moyens nécessaires aux pays qui se sont engagés à adhérer un APE, comme ceux du Pacifique, et à accélérer la mise à disposition de l'appui global destiné à faciliter la mise en œuvre des APE existants dans les différentes régions.
8. **Réaffirme** la nécessité de renforcer le Comité ministériel commercial ACP-UE pour en faire un mécanisme conjoint de mise en œuvre, de suivi et de contrôle des APE chargé de veiller à ce que les APE soient conclus de façon satisfaisante et mis en œuvre de manière à répondre aux objectifs des Etats et régions ACP non seulement dans le domaine du commerce, mais également dans celui du développement.
9. **Appelle** l'Union européenne à engager de véritables consultations préalables sur ses mesures politiques, notamment sur les engagements et concessions accordés à des tierces parties au titre des négociations sur les ALE, afin d'éviter que ces mesures portent atteinte à la compétitivité des exportations des pays ACP vers le marché européen.
10. **Se félicite de la tenue prochaine de la réunion du** Comité ministériel commercial mixte ACP-UE le 20 octobre 2017, et **encourage** ses membres à traiter de manière exhaustive les préoccupations exprimées concernant le processus des APE et d'autres enjeux connexes ;
11. **Réitère** qu'il est nécessaire que les États ACP qui ne l'ont pas encore fait, signent l'engagement réciproque au titre de l'Accord relatif à la coopération administrative en matière douanière, afin de tirer pleinement parti des avantages qui en découlent;

12. **Se félicite** des discussions menées le 7 décembre 2016 entre un représentant du gouvernement du Royaume-Uni et le Comité ministériel commercial ACP sur la manière de sauvegarder les accords commerciaux préférentiels actuels, en procédant tout au moins à leur reconduction après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et en veillant à ce que ces accords ne connaissent aucune période d'incertitude; **Décide** de maintenir le dialogue avec les autorités du Royaume-Uni aux niveaux national, régional et tous-ACP, concernant la manière d'établir et d'améliorer une coopération future dans le domaine du commerce et du développement;
13. **Souligne** la nécessité pour l'Union européenne, y compris le Royaume-Uni, d'honorer ses obligations au titre de l'Accord de partenariat de Cotonou et de prendre dûment en considération les intérêts et les préoccupations du Groupe ACP pendant les négociations sur le BREXIT;
14. **Charge** le Président du Conseil de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au gouvernement du Royaume-Uni, au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen ainsi qu'à la Commission de l'Union africaine et aux organisations d'intégration régionale ACP.

Bruxelles, le 4 mai 2017

RESOLUTION
DE LA 105^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE), LES 3 ET 4 MAI 2017

APPUI EN FAVEUR DES ETATS MEMBRES ACP DANS LE CADRE DES
PROCHAINES ELECTIONS A L'OMT-ONU POUR LE POSTE DE
SECRETAIRE GENERAL ET A L'OMS POUR LE POSTE
DE DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), les 3 et 4 mai 2017,

- A. CONSIDERANT** l'élection que l'Organisation mondiale du Tourisme des Nations Unies (OMT-ONU) organisera prochainement, les 11 et 12 mai 2017, à Madrid (Espagne) pour se choisir un Secrétaire général, et la candidature de **S.E. Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus**, ancien ministre des Affaires étrangères et de la Santé de la République démocratique d'Ethiopie, au poste de Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour lequel une élection est prévue les 22 et 31 mai 2017 à Genève (Suisse) ;

- B. CONSIDERANT** que **Dr Walter MZMBI**, ministre du Tourisme et de l'Industrie hôtelière de la République du Zimbabwe, a été désigné comme candidat au poste de Secrétaire général de l'OMT-ONU, et **S.E. Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus**, comme candidat au poste de Directeur général de l'OMS ;

- C. VU** la décision des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine (UA) de soutenir **Dr Water MZEMBI** et **Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus** en tant que candidats officiels de l'Union africaine ;

- D. DESIREUX** de promouvoir l'égalité de chances de façon à permettre à toutes les régions géographiques de diriger ces organisations internationales ;

- E. CONSIDERANT** que ces organismes n'ont jamais été dirigés par des ressortissants ACP;

- F. **EXPRIMANT** son appui et sa solidarité en faveur des candidatures de **Dr Mzambi** et de **Dr Ghebreyesus**;
- G. **EXHORTE** le Groupe des Etats ACP à soutenir ces candidatures ;
- H. **CHARGE** le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à l'Organisation mondiale du Tourisme des Nations Unies et aux membres du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé en les exhortant à accorder leur confiance et leur appui à ces candidatures.

Bruxelles, le 4 mai 2017



RÉSOLUTION
DE LA 105^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES, (BELGIQUE) LES 3 ET 4 MAI 2017

BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER à
L'ENCONTRE DE CUBA

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles, (Belgique) les 3 et 4 mai 2017,
- A. CONSIDÉRANT** la Déclaration d'Accra adoptée par le 6^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ACP, en particulier son article 5 condamnant le recours unilatéral à des mesures coercitives telles que les sanctions illégales à l'encontre de certains pays en développement en vue de les empêcher d'exercer leur droit de choisir leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux, et s'opposant à l'application de lois et mesures unilatérales et extra-territoriales contraires au droit international, telles que la loi Helms-Burton;
- B. AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la communication de la délégation de la République de Cuba ;
- C. PRENANT NOTE** des politiques interdisant aux institutions financières d'effectuer des transactions dans certains pays, et ce sans préavis ;
- D. PRENANT ÉGALEMENT NOTE** avec inquiétude de l'application extra-territoriale du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à l'encontre de Cuba, qui empêche par ailleurs ce pays de s'acquitter de ses obligations financières vis-à-vis du Groupe des États ACP ;
- E. CHARGE :**
 1. Le Secrétaire général ACP de tout mettre en œuvre pour que Cuba puisse s'acquitter de ses obligations financières en tant que membre du Groupe des États ACP ;
 2. Le Secrétaire général ACP de transmettre les présentes informations au Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la résolution 71/5 de l'Assemblée générale.

Bruxelles, le 4 mai 2017

